

COMMUNE DE DOMONT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mil seize, le 14 avril à dix neuf heures
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 4 avril 2016, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Jean-Claude HERBAUT, Madame Jeannine CLAQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Monique PAU, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé KOMMO, Madame Christine VINCENT, Madame Dannièle CHEVROTIN, Madame Julie LOISEAU, Monsieur Mickaël HIN, Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Monsieur Franck GUY, Monsieur Didier SOAVI, Madame Josette MARTIN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Monsieur Franck BRIGHI, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Madame Emilie IVANDEKICS, Maire Adjoint, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Judith SOLARZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christine VINCENT
Madame Christèle REYTIER, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Rolande RODRIGUEZ
Madame Julie LOISEAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Dannièle CHEVROTIN, jusqu'à son arrivée 19 h 20
Monsieur Mickaël HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Monique PAU, jusqu'à son arrivée 19 h 20
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Jeannine CLAQUIN, jusqu'à son arrivée 19 h 15
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Josette MARTIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame Monique PAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte rendu analytique (relevé de décisions) du Conseil Municipal du 17 mars 2016.

ADOpte à l'unanimité le compte rendu

2) Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2016-014 au numéro DEC-2016-026)

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

3) Budget Ville : Vote des taux des impôts communaux 2016 - N° DEL-2016-032

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

ADOpte les taux des contributions directes communales 2016 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation :	14,57 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti :	13,38 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	66,50 %

4) Budget Ville : Vote du Budget Primitif 2016 - N° DEL-2016-033

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY, Monsieur Didier SOAVI)

ADOpte le budget primitif 2016 du Budget de la Ville au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 17 708 720,00 €uros
- o Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 13 488 527,00 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

5) Budget Ville : Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) – Opération « Aménagement du parc de la Mairie - Modification - N° DEL-2016-034

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

REVISE l'Autorisation de Programme (AP) en dépenses afin de tenir compte des éléments sus mentionnés

ARRETE l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement associés de l'opération « Aménagement du Parc de la Mairie » comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Montant des CP		
	AP ouverte en 2011	Révision 2013 (+)	Révision 2014 (+)	Révision 2015 (-)	Révision 2016 (-)	Total cumulé de l'autorisation	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ajusté en 2014	Crédits de paiement ajusté en 2015
Aménagement Parc de la Mairie									
DEPENSES	3 869 658,00	2 172 086,00	30 000,00	-51 447,73	-44 783,59	5 975 512,68	3 988 716,77	1 951 579,50	35 216,41
RECETTES	1 344 651,60	190 500,00				1 535 151,60	972 107,37	563 044,23	0,00

CLOTURE cette opération pour un montant de 5 975 512,68 €uros comme suit :

- ✚ Total des Dépenses : 5 975 512,68 €uros
- ✚ Total des Recettes : 5 975 512,68 €uros
 - Subvention Conseil Régional (Contrat Régional) : 784 380,11 €uros
 - Subvention Conseil Départemental (Contrat Régional) : 560 271,53 €uros
 - Subvention réserve parlementaire (Assemblée Nationale) : 190 499,96 €uros
 - Autofinancement et Emprunt globalisé : 4 440 361,08 €uros

PRECISE que cette modification figure dans le document budgétaire « Budget primitif 2016 » soumis au vote au cours de la présente séance du Conseil Municipal

6) Budget Ville 2016 : Reprise anticipée des résultats 2015 - N° DEL-2016-035

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

AUTORISE la reprise anticipée des résultats de clôture 2015

AFFECTE ces derniers au Budget Primitif 2016 comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de – 2 356 439,78 €uros : dépense au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 de 1 892 251,45 €uros : recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- Inscription de 901 058,82 €uros en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

AFFECTE au Budget primitif 2016 les restes à réaliser (RAR) 2015 :

- Dépenses : 1 699 662,75 €uros
- Recettes : 3 155 043,71 €uros

PRECISE que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif 2015

7) Budget Annexe de l'Assainissement : Budget Primitif 2016 - N° DEL-2016-036

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

ADOpte le budget primitif 2016 du Budget annexe de l'Assainissement au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 654 152,00 €uros
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 609 100,00 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

8) Budget Annexe de l'Assainissement 2016 : Reprise anticipée des résultats 2015 - N° DEL-2016-037

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

AUTORISE la reprise anticipée des résultats de clôture 2015

AFFECTE ces derniers au Budget primitif 2016 comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de – 40 448,87 €uros : dépense au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 de 365 152,94 €uros : recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- Inscription de 67 904,54 €uros en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

AFFECTE au Budget primitif 2016 les restes à réaliser 2015 :

- Dépenses : 62 173,87 Euros
- Recettes : 34 718,20 Euros

PRECISE que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif 2015

9) Budget Annexe du Transport Urbain : Budget Primitif 2016- N° DEL-2016-038

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

ADOpte le budget primitif 2016 du Budget annexe du Transport urbain au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 136 260,00 Euros
- Section d'investissement : 9 608,87 Euros en dépenses et 10 288,42 Euros en recettes sans être considérée en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

PRECISE que les écritures comptables de régularisation prévues lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, détaillées dans la délibération n° DEL-2015-038 en date du 13 avril 2015, ont été reportées au Budget Primitif 2016

10) Budget annexe du transport urbain 2016 : Reprise anticipée des résultats 2015 - N° DEL-2016-039

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

AUTORISE la reprise anticipée des résultats de clôture 2015

AFFECTE ces derniers au Budget Primitif 2016 comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de 10 288,42 Euros : recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 de 45 136,53 Euros : recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

PRECISE que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif 2015

11) Participation de fonctionnement 2016 versée par le Budget Principal Ville au Budget Annexe Transport Urbain- N° DEL-2016-040

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

FIXE conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de calcul et les modalités de versement de la participation de la Commune aux dépenses du service « Transport urbain - Dobus », comme suit :

- **Règles de calcul :**
 - ✓ Participation calculée comme suit :
$$\text{Nombre de cartes « Imagine'R » délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune} \times \text{Le coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération (CEREMA/ANATEEP)}$$
- **Modalités de versement**
 - ✓ Dans la limite du montant du déséquilibre budgétaire prévisionnel, par un versement en fin d'exercice en fonction du déséquilibre réel dans la limite du plafond de la participation arrêté ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des excédents reportés :
 - Emission d'un titre de recette sur le « Budget Annexe Transport Urbain Dobus » au compte 74 « Subventions d'exploitation »
 - Emission d'un mandat de paiement sur le « Budget Principal Ville » au compte 657364 « Subventions de fonctionnement versées aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »

ARRETE pour l'année 2016, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « transport de voyageurs », à 19 000 Euros, conformément aux règles de calcul sus mentionnées et détaillées ci-dessous :

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	136 260,00 €uros
Financement HT STIF	- 51 520,00 €uros
Recettes liées au service	- 20 604,00 €uros
Déséquilibre budgétaire	64 136,00 €uros
Déduction de l'Excédent de fonctionnement 2015 (Compte 002)	- 45 136,00 €uros
Déséquilibre Budgétaire 2016	19 000,00 €uros
Plafond de la participation communale : Coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération soit 733 €uros Par le nombre de cartes Imagine'R délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune soit 128	93 824,00 €uros
Montant prévisionnel de la participation communale 2016	19 000,00 €uros

NOTE que cette participation de fonctionnement est attribuée conformément aux dérogations relatives au principe d'indépendance du budget principal et du budget annexe prévues à l'article L.2224-2 du CGCT

NOTE que la participation communale s'assimile à un « virement interne d'équilibre », non assujettie à la TVA

NOTE que cette participation est inscrite au Budget primitif 2016 de la commune à la fonction 815, article 657364

12) Budget Ville 2016 – Admission de créances éteintes- N° DEL-2016-041

A l'unanimité

APPROUVE l'admission des créances éteintes ci-jointes pour un montant total de 2 936,41 €uros

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2016, à l'article 6542

13) Budget Ville : Subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale- N° DEL-2016-042

A l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 117 200 €uros pour l'année 2016

AUTORISE le versement de la dite subvention

PRECISE que cette subvention est inscrite à l'imputation 520 - 657362 du budget primitif 2016 de la ville

14) Budget Ville : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016 - N° DEL-2016-043

A l'unanimité

Etant précisé que les membres du Conseil Municipal, élus Présidents ou Membres du Bureau des Associations subventionnées par la Commune s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

- Monsieur Michel WIECZOREK ne prendra pas part au vote de la subvention de Domont Basket et de l'ADFP
- Monsieur Régis PONCHARD ne prendra pas part au vote de la subvention du Comité de la Croix Rouge Française
- Madame Jeannine CLAQUIN ne prendra pas part au vote de la subvention de l'APPLO et de l'ACVO
- Monsieur Paul Edouard BOUQUIN ne prendra pas part au vote des subventions de CAP DOMONT et de la section locale André Maginot
- Madame Valérie GUERINEAU ne prendra pas part au vote de la subvention de CAP DOMONT
- Monsieur Franck GUY ne prendra pas part au vote de la subvention de Domont Athlétisme

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2016 comme suit :

Associations des Anciens combattants	Subvention 2016
FNACA	400 €
Les Fils des Morts pour la France	450 €
Section Locale André Maginot	1 150 €
Souvenir Français	650 €
TOTAL	2 650 €

Associations Parents d'élèves	Subvention 2016
PEEP Lycée	150 €
TOTAL	150 €

Associations	Subvention 2016
3A - Subvention complémentaire carnaval	300 €
ACVO	300 €
Alcool Assistance	200 €
Amicale du 3ème AGE	1 200 €
A.P.P.L.O	850 €
AREC	250 €
ASF	1 100 €
ASF - Subvention complémentaire carnaval	300 €
Association Domontoise Franco-Polonaise	300 €
ADL	5 000 €
Association France FRIUL Italie	800 €
Atelier Images Domontois (AID)	400 €
BDAEP	70 €
Cap Domont	12 500 €
Cercle culturel de la forêt de Montmorency	1 000 €
Centre socio culturel Domontois	110 000 €
Centre socio culturel Domontois - Subvention complémentaire projet cirque	5 000 €
Club féminin	1 300 €
Club Philatélique	650 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Comité des fêtes	1 850 €
Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Domont (COS)	30 000 €
Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Domont (COS) carnaval	300 €
Conférence Saint Vincent de Paul	2 300 €
Croix Rouge	600 €
Entraide Autisme Val d'Oise	200 €
Equistoria - Subvention de base	1 000 €
Equistoria - Subvention complémentaire carnaval	300 €
JALMALV	200 €
JALMALV - Subvention complémentaire NAP	500 €
Jardins familiaux Domontois	500 €
L'Oiseau nuage - Subvention de base	250 €
L'Oiseau nuage - Subvention complémentaire festival de l'été	1 500 €
La Sarabande	250 €
La Sarabande - Subvention complémentaire NAP	500 €
Léonardo	700 €
Les Jardins d'Alain - Subvention de base	200 €
Les Jardins d'Alain - Subvention complémentaire carnaval	300 €
Plaine de vie	250 €
Scouts de France - Subvention de base	1 700 €
Théâtre de la Vallée - Subvention complémentaire projet résidence d'artistes	1 000 €
TREMLIN 95	780 €
Union Départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise	250 €
TOTAL	187 950 €

Associations Sportives	Subvention 2016
Aikibudo	450 €
Amicale Bouliste	500 €
Association sportive du collège A. Briand	1 500 €
Association sportive du lycée G. Sand	1 000 €
Association sportive du lycée G. Sand - Subvention complémentaire	800 €
Baseball Domontois	300 €
Budokaï	1 800 €
Cercle Hippique	200 €
Domont Tennis club - Subvention complémentaire NAP	500 €
Domont Tennis de Table - Subvention de base	3 000 €
Domont Tennis de Table - Subvention complémentaire NAP	500 €
Domont Athlétisme	3 200 €
Domont Basket - Subvention de base	10 500 €
Football Club Domontois (subvention de janvier à juin)	19 260 €
Gymnastique Volontaire	1 150 €
Hatha Yoga	380 €
Karaté - Subvention de base	1 100 €
Stade Domontois	40 000 €
Twirling bâton	500 €
Union Cyclotourisme	1 750 €
Union Cyclotourisme - Subvention complémentaire Shepshed - Domont	500 €
Union Sportive Domont Cyclisme	800 €
Union Sportive Domont Cyclisme - Subvention complémentaire course janvier	3 000 €
TOTAL	92 690 €

TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	283 440,00 €
--------------------------------------	---------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les dites subventions pour l'année 2016

PRECISE que les avances sur subvention déjà versées seront déduites du montant attribué et figurant dans le tableau d'attribution

NOTE que ces subventions seront imputées au compte 025-6574 du budget ville 2016

15) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention 2016 - N° DEL-2016-044

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 auprès de la Direction du Développement Durable et des Collectivités Territoriales, conformément au projet de travaux présenté ci-dessous

Plan de Financement	
Travaux sur bâtiments communaux : Création et réhabilitation	
Catégorie : Equipements sportifs et de loisirs	
Projet : Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	
Coût HT des travaux	907 323,88 €
Coût TTC des travaux	1 088 788,66 €
DETR hypothèse haute (40%) Plafonnée à une dépense maximale subventionnable de 350 000 € HT	140 000,00 €
DETR Hypothèse basse (20%) Plafonnée à une dépense maximale subventionnable de 350 000 € HT	70 000,00 €
Subvention obtenue du Conseil Départemental du Val d'Oise	172 191,00 €
Subvention obtenue de la Caisse des Allocations Familiales	272 197,00 €
Autofinancement Ville € TTC (hypothèse haute DETR)	504 400,66 €
Autofinancement Ville € TTC (hypothèse basse DETR)	574 400,66 €
<i>Date prévisionnelle de commencement des travaux : fin du 2nd semestre 2016</i>	

APPROUVE le plan de financement proposé

S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout document ou acte administratif se rapportant à cette opération

SOLLICITE l'autorisation de Monsieur le Préfet du Val d'Oise à commencer les travaux avant l'avis d'attribution de subvention

NOTE que cette opération est inscrite au budget primitif 2016

- 16) **Demande de subventions dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Public Local au titre des dispositifs de la 1^{ère} enveloppe « Grands projets d'investissement » et de la 2^{ème} enveloppe « Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » - N° DEL-2016-045**

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de Région, des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local 2016, conformément au projet de travaux présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
1^{ère} ENVELOPPE – Grands Projets d'Investissement - Priorités 1 et 2	
PROJET : Mise aux normes des équipements publics (d)	
1 - TRAITEMENT DE L'AMIANTE	
Coût HT des travaux	210 020,73 €
Coût Total TTC des travaux	252 024,88 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	168 016,58 €
Autofinancement Ville € TTC	84 008,30 €
2 – ACCESSIBILITE ERP	
Coût HT des travaux	99 400,00 €
Coût Total TTC des travaux	119 280,00 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	79 520,00 €
Autofinancement Ville € TTC	39 760,00 €
TOTAL OPERATIONS	
Total HT « Mise Aux Normes Des Equipements Publics »	309 420,73 €
Coût Total TTC des travaux	371 304,88 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	247 536,58 €
Autofinancement Ville € TTC	123 768,30 €
<i>Date prévisionnelle de commencement des travaux : Entre juin et décembre 2016 (Calendrier indiqué dans le dossier de subvention)</i>	

PLAN DE FINANCEMENT	
1^{ère} ENVELOPPE – Grands Projets d'Investissement - Priorité 3	
PROJET : Rénovation thermique	
1. Réfection de toiture – Ecole Brossolette Coût HT des travaux	94 749,00 €
2. Changement de fenêtres et réfection de toiture – Ecole Pasteur Coût HT des travaux	207 681,26 €
3. Changement de portes vitrées et réfection de toiture – Groupe scolaire le Trou Normand (Charles de Gaulle / Gabriel Péri) Coût HT des travaux	63 323,12 €
4. Changement de châssis vitrés – CSCD Brassens Coût HT des travaux	36 126,00 €
5. Changement de chaudière – Eglise Sainte Marie-Madeleine Coût HT des travaux	30 554,00 €
Coût Total HT des travaux	432 433,38 €
Coût Total TTC des travaux	518 920,06 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	345 946,70 €
Autofinancement Ville € TTC	172 973,36 €
<i>Date prévisionnelle de commencement des travaux : Entre juillet et septembre 2016 (Calendrier indiqué dans le dossier de subvention)</i>	

PLAN DE FINANCEMENT	
2^{ème} ENVELOPPE – Développement des Bourgs-Centres - Priorités 1 et 2	
REALISATION D'UN « PROJET GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »	
1 – IMPLANTATION D'ACTIVITES EN « CŒUR DE VILLE » <i>Rénovation de bâtiments communaux destinés aux services publics et à la redynamisation du commerce indépendant en lien avec le développement économique</i>	
Réfection d'un local communal – 6 Allée des Promeneurs Coût HT des travaux	40 005,54 €
Changement et sécurisation de la vitrine d'un local communal afin d'y implanter un commerce – 65 avenue Jean Jaurès Coût HT des travaux	19 840,00 €
Total opération : Implantation d'un commerce et d'une activité de service en « Cœur de Ville »	
Coût Total HT des travaux	59 845,54 €
Coût Total TTC des travaux	71 814,65 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	47 876,43 €
Autofinancement Ville € TTC	23 938,22 €
2 – RESTRUCTURATION DU « CŒUR DE VILLE » - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS <i>Construction de logements, redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville et en lien avec le développement économique</i>	
Maîtrise d'Œuvre – Equipements publics « Cœur de Ville » Coût HT des études	134 750,00 €
Coût Total TTC des études	161 700,00 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	107 800,00 €
Autofinancement Ville € TTC	53 900,00 €
TOTAL OPERATIONS DEVELOPPEMENT DES BOURGS-CENTRES (1 +2)	
Coût Total HT des travaux	194 595,54 €
Coût Total TTC des travaux	233 514,65 €
Dotation de soutien à l'investissement public local (80%)	155 676,43 €
Autofinancement Ville € TTC	77 838,22 €
<i>Date prévisionnelle de commencement des travaux : Mai 2016 (Calendrier indiqué dans le dossier de subvention)</i>	

APPROUVE les plans de financement proposés

S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et le taux réellement attribué

PRECISE qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée ou ne sera sollicitée pour la réalisation des opérations indiquées dans les plans de financement sus mentionnés

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout document ou acte administratif se rapportant à ces opérations

SOLLICITE l'autorisation de Monsieur le Préfet du Val d'Oise à commencer les travaux avant l'avis d'attribution de subvention

NOTE que ces opérations sont inscrites au budget primitif 2016

17) Demande de subvention 2016 au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale - N° DEL-2016-046

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 000,00 €uros pour l'élargissement du trottoir de la rue d'Ombreval, dans le cadre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale auprès du Ministère de l'Intérieur

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Plan de Financement	
Sécurisation piétonne de la rue d'Ombreval – Elargissement du trottoir	
Coût HT des travaux	230 519,87 €
Coût TTC des travaux	276 623,84 €
Réserve Parlementaire – Travaux d'intérêt local	30 000,00 €
Autofinancement Ville € TTC	246 623,84 €
Date prévisionnelle de commencement des travaux : mai 2016	

S'ENGAGE à ce que la Commune prenne en charge le solde de la dépense lié à ce projet

PRECISE que cette opération ne bénéficie pas d'un autre financement (subvention, dotation...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

NOTE que cette opération est inscrite au budget primitif 2016

SOLLICITE une autorisation afin de pouvoir commencer les travaux avant l'avis d'attribution définitive de la subvention

18) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) - N° DEL-2016-047

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (ROPDP)

DECIDE de fixer le mode de calcul et le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond de 0,35 €uros le mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévus au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit :

$$\text{ROPDP} : PR' = 0,35 \times L$$

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer, chaque année, auprès du redevable les sommes dues à la Commune dans le cadre de cette redevance

RAPPELLE que la Commune a instauré par délibération n° 2007-160 du 3 décembre 2007, la redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme suit :

$$\text{RODP 2015} : PR = [(0,035 \text{ €uros} \times L) + 100 \text{ €uros}] \times T$$

PRECISE que le paiement de ces deux redevances par GrDF seront regroupés et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette unique

PRECISE que ces redevances sont soumises automatiquement aux revalorisations prévues, notamment en fonction de l'index de révision publié et connu au 1^{er} janvier de l'année, « index ingénierie » mesuré au cours des douze mois précédant, ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué

19) Garantie d'emprunt accordée au bailleur social le Logis Social du Val d'Oise (LSVO) dans le cadre de l'acquisition des logements appartenant à DOMAXIS situés allée des Promeneurs - N° DEL-2016-048

A l'unanimité

ACCORDE le cautionnement (ci-après « la Garantie ») de la Commune (ci-après « le Garant ») au Logis Social du Val d'Oise (ci-après « l'Emprunteur »), pour financer l'acquisition de 71 logements, 58 parkings, 9 commerces et 1 local LCR mis à disposition de la Commune (ci-après « l'Opération »), appartenant à la société DOMAXIS, situés Allée des promeneurs, concernant le prêt d'un montant de 5 650 000 €uros (ci-après « le Prêt »), d'une durée de 30 ans, souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après la « Banque »), dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville

PRECISE les termes et conditions du prêt ci-dessous :

- 1.1 Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- 1.2 Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque
- 1.3 Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1 et 1.4 du présent engagement
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière
- 1.4 En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée
Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie
- 1.5 La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois
- 1.6 Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.1231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en justifier auprès du Bénéficiaire

RAPPELLE que le Logis Social du Val d'Oise s'est engagé à la programmation future de travaux sur l'ensemble immobilier acquis en concertation avec la Ville

RAPPELLE qu'une nouvelle demande de garantie d'emprunt sera sollicitée par LSVO auprès de la Ville pour cette réhabilitation, dès lors qu'un chiffrage définitif aura été établi, que les marchés de travaux auront été attribués et que les autorisations administratives auront été obtenues

NOTE que dans le cadre de ce cautionnement d'emprunt, une nouvelle convention de mise à disposition gratuite au profit de la Commune sera mise en place pour le Local Collectif Résidentiel occupé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de garantie d'emprunt ainsi que concernant la convention de mise à disposition gratuite du LCR

20) Tarifs municipaux 2015 / 2016 – Précisions / Modifications des Tarifs - N° DEL-2016-049

A l'unanimité

RAPPELLE les principaux tarifs décidés lors de la séance du 30 novembre 2015 par délibération n° DEL-2015-132 à savoir :

- **MAINTIEN** les tarifs 2014 / 2015 relatifs à la restauration scolaire et les accueils pré et post scolaires et de loisirs afin de concilier l'intérêt communal et celui des familles, dont l'imposition cette année subira des augmentations liées à certaines collectivités
- **MAINTIEN** les tranches de revenus de la grille des barèmes 2014 / 2015 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse
- **DECIDE** de supprimer les participations familiales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui avaient été fixées dans l'attente définitive des nouveaux rythmes scolaires à 2 Euros par semaine, pour les accueils effectués entre 15 heures 45 et 16 heures 30, compte tenu de la mise en place du PEDT sur la pause méridienne et non sur ce temps périscolaire à la rentrée de septembre 2015
- **MAINTIEN** le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2014 / 2015 pour les mini-séjours, coûts variables selon les capacités contributives des familles en appliquant le système de grille des barèmes existant pour les activités scolaires et périscolaires
- **MAINTIEN** les tarifs des activités du Service Municipal de la Jeunesse fixés pour l'année scolaire 2014 / 2015 à l'exception des participations familiales liées à l'accompagnement à la scolarité qui progresse de l'indice INSEE des salaires, soit + 1,4 % (montants arrondis), représentant une faible augmentation des tarifs, soit 0,50 centimes d'Euro par trimestre pour les quatre tranches de quotient familial
- **RAPPELLE** que l'accompagnement à la scolarité est ouvert exclusivement aux Domontois
- **MAINTIEN** les tarifs des buvettes tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (Fêtes de l'enfance, SMJ...)
- **MAINTIEN** les prix des repas servis aux personnes adultes qui concernent les :
 - ✓ Repas servis aux personnes âgées sur place et livrés à domicile : tarifs identiques à ceux de la dernière tranche (G) des barèmes de la restauration scolaire
 - ✓ Repas servis aux employés municipaux et aux enseignants
 - ✓ Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison
 - ✓ Portages de repas à domicile

- **MAINTIENT** le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des seniors comprenant le repas
- **MAINTIENT** le tarif de la soirée dansante de fin d'année des seniors à 20,00 Euros
- **DECIDE** de modifier certains tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements
- **RAPPELLE** que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont
- **RAPPELLE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques)
- **PRECISE** que les conventions de mise à disposition du domaine public prévoient une restitution partielle de la redevance perçue, afin de dédommager le bénéficiaire qui s'occupe du recouvrement pour le compte de la Commune
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015, jour de rentrée scolaire, et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision à l'exception des tarifs de la buvette et de la foire de Domont et autres manifestations qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2015
- **RAPPELLE** que les autres tarifs notamment concernant la médiathèque, les concessions funéraires, certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification
- **RAPPELLE** qu'au cours de la présente séance les membres ont arrêté les tarifs du transport urbain Dobus et des locations de salles
- **PRECISE** les ressources prises en compte pour la détermination des barèmes à date d'effet du 1^{er} septembre 2015
- **PRECISE** que la liste des revenus notamment liés aux ressources CAF n'est pas exhaustive et que seules les exceptions clairement indiquées sont prises en considération par les services
- **INSTAURE** une nouvelle tarification concernant le Service Municipal Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016 à savoir :
 - ✓ 1 Euro pour l'adhésion payée au mois de septembre au SMJ, valable tout au long de la scolarité du jeune au collège jusqu'à ces 15 ans révolus
 - ✓ 1 Euro par demi-journée, par participant, pour l'accueil et les actions organisées les mercredis après-midi

MODIFIE la tarification des redevances d'occupation du domaine public, hors foires, brocantes et animations comme suit :

8. Redevances d'occupation du domaine public (hors foires, brocantes, animations)

DEL-2013-008 du 9 mars 2013 - DEL-2016-049 du 14 avril 2016

	Tarifs
Terrasse délimitée	
Redevance / m ² occupé / an	40,00 €
Terrasse ouverte ou étalage	
Redevance / m ² occupé / mois	4,00 €
Redevance / m ² occupé / an	24,00 €
Terrasse couverte ouverte (notamment attenante à un commerce)	
Redevance / m ² occupé / an	50,00 €
Terrasse couverte fermée (notamment attenante à un commerce)	
Redevance / m ² occupé / an	80,00 €
Pose d'un échafaudage sur le trottoir	
Dépôt de benne sur le trottoir	
Immobilisation de deux places de stationnement en zone gratuite (échafaudage, benne, travaux ...)	
Tarif / unité - 1 ^{ère} semaine	0,00 €
Tarif / unité / semaine - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaine	25,00 €
Tarif / unité / semaine - 4 ^{ème} semaine et suivantes	50,00 €

ACTE les conditions tarifaires et classification des activités scolaires et périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires

PRECISE que ces modifications complètent la délibération n° DEL-2015-132 en date du 30 novembre 2015 et que la présente se substitue à cette dernière

21) Tarifs des locations de salles - N° DEL-2016-050

A l'unanimité

APPROUVE les modifications proposées relatives aux conditions de location des salles communales concernant la salle des Cèdres ainsi que l'Annexe de la salle des fêtes, à savoir :

3 - Tarifs de location de l'annexe de la salle des fêtes (Jusqu'à 15 personnes)

LOCATION DE L'ANNEXE DE LA SALLE DES FETES	Tarifs TTC
Domontois pour les fêtes familiales	150,00 €
Domontois pour les autres fêtes	300,00 €
Extérieurs	600,00 €
Caution	500,00 €

6 - Tarifs de location de la salle des Cèdres (Jusqu'à 60 personnes)

LOCATION DE LA SALLE DES CEDRES (b)	Tarifs TTC
Obsèques et événements de courte durée – Tarif à l'heure	30,00 €
Domontois pour les événements familiaux	300,00 €
Domontois pour les autres événements	600,00 €
Extérieurs	3 000,00 €
Entités privées domiciliées à Domont	600,00 €
Entités privées domiciliées hors Domont	3 000,00 €
Caution	2 000,00 €

(b) - A titre exceptionnel notamment en journée pour des événements n'occasionnant pas de gêne sonore

RAPPELLE les tarifications fixées par délibération n° DEL-2015-099 en date du 26 juin 2015 sont maintenues

PRECISE que les modifications intervenues dans les modalités de location sont reprises au sein du règlement intérieur des locations de salles et notamment :

Modalités spécifiques (pénalités...) pour les cas suivants : (a)

- En cas d'annulation moins de trois semaines avant la date de réservation, encaissement du chèque de réservation à hauteur de 25 % de la location hors frais de ménage sauf cas de force majeure (décès, maladie...)
- En cas de non respect des conditions d'utilisation (respect des espaces extérieurs, nuisances sonores...) pénalité appliquée de 25 % du montant de la location (encaissement du chèque de réservation).
- Toute réservation doit faire l'objet de règlement sous 10 jours après la réservation et au minimum 3 mois avant (NB : Les chèques de réservation et de caution devront être transmis au plus tôt 10 mois avant la location pour des raisons de durée de validité du chèque)
- Une annulation de la location (avant l'évènement) ou l'encaissement du chèque de réservation et / ou chèque de caution, pourront avoir lieu lorsque le locataire « Domontois » aura loué la salle pour le compte d'un tiers extérieur ou aura communiqué de faux renseignements sur la festivité organisée
- En cas de non transmission de l'attestation d'assurance 48 heures avant la date de location, cette dernière sera abrogée et le chèque de réservation encaissé.

Obligation concernant l'ensemble des prêts et locations de salle :

- Une attestation d'assurance est obligatoirement à fournir lors de toutes locations couvrant les risques inhérents à la location (explosion, incendie, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...). Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'abroger la réservation et de conserver le chèque de réservation remis (Cf. modalités du contrat).
- Les associations Domontoises pourront bénéficier, en fonction des disponibilités, d'une mise à disposition à titre gratuit de deux salles, une pour l'Assemblée Générale et une pour une festivité par an. Le choix de la salle étant laissé à l'appréciation du Bureau Municipal. Au-delà, le tarif Domontois s'appliquera.

(a) - L'ensemble de ces éléments seront repris dans le contrat de location de la salle et valable pour toutes locations

RAPPELLE que le contrat de location accepté, stipulant les conditions d'utilisation, le chèque de caution ainsi que l'ensemble des documents et attestations demandées, doivent être impérativement fournis pour tous bénéficiaires des locations dans les délais et ce avant toute occupation

22) Modification du plan local d'urbanisme de la commune : Approbation du bilan de concertation suite à l'enquête publique – Arrêt du projet - N° DEL-2016-051

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présenté portant sur :

- Permettre la réalisation du projet « Cœur de Ville » validé lors de la séance du 10 avril 2015 (Délibération n° DEL-2015-029), par la création de trois sous-secteurs UBa, UBb et UBc
- Corriger et préciser des éléments du PLU par une modification ponctuelle du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UG, UI, 1N, 3AU et 4AU
- Modifier la zone non aedificandi des zones UI et 3AU
- Supprimer et créer des emplacements réservés
- Permettre une mise en conformité du règlement avec la loi ALUR
- Modifier et compléter la liste des arbres remarquables

PRECISE que cette approbation prend en compte les observations émanant des personnes publiques associées ainsi que de celles évoquées lors de l'enquête publique, à savoir :

- Observations de Monsieur le Préfet du Val d'Oise :
 - Suppression de la modification envisagée relative à la rédaction de l'article UB3, également prévue pour l'ensemble des articles 3 des zones UA, UC, UD et UG, et maintien de la rédaction antérieure permettant aux nouvelles constructions la création d'un accès sous forme d'une bande d'accès ou d'une servitude de passage

- Zone UI

Article UI 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies

Proposition dans le projet de modification :

« Par rapport à la RD 301, un retrait de 50 mètres de l'axe de la voie devra être respecté pour les constructions neuves et les extensions » (Cf. page 35 de la notice explicative)

Maintien de la rédaction proposée dans le document final de modification

Zone non aedificandi maintenue à un retrait de 50 mètres de l'axe de la RD 301, puisque secteur entièrement urbanisé

- Zone 3AU

Article 3AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies

Proposition dans le projet de modification :

« Par rapport à la RD 301, un retrait de 50 mètres de l'axe de la voie devra être respecté pour les constructions neuves et les extensions » (Cf. page 36 de la notice explicative)

Rédaction retenue dans le document final de modification :

« Par rapport à la RD 301, un retrait de 75 mètres de l'axe de la voie, routes classées à grande circulation, devra être respecté pour les constructions neuves et les extensions », en application de l'article L 111-1-4, qui précise qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe

- Observations du Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (ABF) :

- Zones UC – UD – UG

Article 11 – Aspect extérieur (4. Les clôtures en façade rue – Aspect)

Proposition dans le projet de modification :

« L'utilisation de peinture teinte « Or » est interdite » (Cf. page 32 de la notice explicative)

Rédaction retenue dans le document final de modification :

« L'utilisation de peinture teinte « Or » ainsi que le « Blanc pur » est interdite ».

- Zone UA

Article 11 – Aspect extérieur (1. Toitures – Nature des matériaux)

Proposition dans le projet de modification :

« Des matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, d'aspect que les tuiles en terre cuite traditionnelles seront admis » (Cf. page 28 de la notice explicative)

Rédaction retenue dans le document final de modification :

« Dans le périmètre de l'église relevant d'un avis conforme de l'ABF, les matériaux similaires sont interdits. Toutefois, pour les constructions sans caractère particulier et dans certains cas, non covisible avec l'église, il est accepté de la petite tuile plate 27 / m² mais toujours en terre cuite ou dans le cas de très faible pente, le zinc ».

- Zones UB – UC – UD – UG

Article 11 – Aspect extérieur (1. Toitures – Nature des matériaux)

Proposition dans le projet de modification :

« Des matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, d'aspect seront admis » (Cf. pages 18 et 31 de la notice explicative)

Maintien de la rédaction proposée dans le document final de modification puisque non concernée par l'observation

o Observation annotée sur le registre d'enquête publique :

- Zones UA – UB – UC – UD – UG – 3AU – 4AU

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies

Rédaction actuelle :

« Les balcons et les éléments de modénature ne devront pas dépasser 0,60 mètres de profondeur. En cas d'implantation à l'alignement, ils pourront être autorisés sous réserve de l'obtention préalable d'un titre d'occupation du domaine public. » (Cf. page 15 de la notice explicative pour la zone UB)

Rédaction retenue dans le document final de modification (pour les 7 zones sus mentionnées) :

« Les ouvrages tels que les balcons, les éléments de modénature et oriels peuvent être édifiés en saillie au dessus du domaine public, sous réserve de l'obtention préalable d'un titre d'occupation du domaine public. Par ailleurs, ces ouvrages ne devront pas dépasser de plus de 0,60 mètres au dessus du domaine public »

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRECISE que le Plan Local de l'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Domont et en Sous Préfecture de Sarcelles

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26 et après transmission au contrôle de légalité ainsi que l'accomplissement des mesures de publicités précitées

23) Promesse de vente avec l'Association des Paralysés de France (APF) - N° DEL-2016-052

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec l'Association des Paralysés de France, pour la cession des parcelles AM 15, AM 16, AM 14 (en partie) et AM 17 (en partie), pour un montant ne pouvant être inférieur au prix indiqué par le service des Domaines

VALIDE, le cas échéant, le principe d'une garantie d'emprunt par la Commune pour la réalisation de l'opération du foyer présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une convention de partenariat en lieu et place des traditionnelles conventions de réservation de logements

NOTE que la réalisation de cette opération pourra être portée par un bailleur social en direct ou effectuée dans le cadre d'un bail emphytéotique entre l'APF et le bailleur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

24) Promesse de vente avec la société VINCI Terrassement - N° DEL-2016-053

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société Vinci Terrassement

PRECISE que cette dernière prévoira une cession en deux parties :

- Vente de la parcelle AM 59 ainsi qu'une partie de la parcelle AM19 pour y implanter un bâtiment administratif, pour un montant ne pouvant être inférieur au prix indiqué par le service des Domaines
- Le cas échéant, la vente optionnelle du reste de la parcelle AM 19 et d'une partie de la parcelle AM 17, pour y implanter un bâtiment de stockage, pour un montant ne pouvant être inférieur au prix indiqué par le service des Domaines étant précisé que le prix de vente pourra être inférieur au prix de cession des parcelles AM 59 et AM 19 (1^{ère} partie – Bâtiment administratif) compte tenu des frais d'aménagement plus importants liés aux travaux de raccordement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

25) Cession de la parcelle communale AK N° 1 située 151 avenue Jean Rostand - N° DEL-2016-054

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la propriété bâtie située 151 Avenue Jean Rostand, cadastrée AK n°1, d'une superficie de 282 m² pour un montant de 185 000 €uros

NOTE que cette cession sera proposée en priorité à l'acquéreur évincé, conformément à l'article R.213-19 du Code de l'Urbanisme

PREND acte qu'en cas de refus, ce bien communal sera mis en vente au profit de tout acquéreur potentiel pour un montant ne pouvant être inférieur à celui fixé par le service des Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession

- 26) **Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 176 partie « A » de la parcelle AS 608 (ex AS 176) cadastrée AS 622 – Régularisation après bornage périmétrique du lotissement Abel Gance - N° DEL-2016-055**

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder à la cession gratuite, au regard de la prescription acquisitive trentenaire :
 - ✓ De 4 m² (Partie A – Cadastre AS 622) correspondant à la clôture implantée sur la parcelle communale AS 608 (Ex AS 176) au profit du propriétaire de la parcelle AS 200, située 15 rue Abel Gance
- A régulariser par un acte la servitude de passage des réseaux communaux présent sur la parcelle AS 200 avec son propriétaire
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ces dossiers

- 27) **Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 519 partie « A » de la parcelle AS 519 cadastrée AS 659 – Régularisation après bornage périmétrique du lotissement Abel Gance - N° DEL-2016-056**

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder à la cession gratuite, au regard de la prescription acquisitive trentenaire :
 - ✓ De 2 m² (Partie A – Cadastre AS 659) correspondant à la clôture implantée sur la parcelle communale AS 519 au profit du propriétaire de la parcelle AS 179, située 13 allée du Trou Normand
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

- 28) **Autorisation de cession à l'Etat du tréfonds communal parcelle C 181 – Chemin dit « La Foutue Route » - N° DEL-2016-057**

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

CONFIRME la cession de la parcelle C 181 à l'Etat correspondant au tréfonds communal du Chemin dit « La Foutue Route »

NOTE que le prix de cession est arrêté à 29 000 €uros (Valeur année 2004) et qu'il pourra évoluer en fonction de l'estimation des services fiscaux sollicités en 2016, la valeur de ce terrain ayant probablement changé depuis cette date

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la cession de la parcelle C 181

- 29) **Convention d'occupation du domaine public – Brocante de printemps 2016 - N° DEL-2016-058**

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Pêche Domontoise » pour la brocante de printemps prévue le 15 mai 2016

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal à 2,75 €uros du mètre linéaire

- 30) **Association – Convention de partenariat entre la Commune de Domont et l'Association pour le Développement de la Lecture - N° DEL-2016-059**

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'Association pour le Développement de la Lecture (ADL)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

- 31) **Proposition de nomination d'un Maire Honoraire - N° DEL-2016-060**

Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin que soit conféré la distinction de « Maire Honoraire » à Monsieur Jérôme CHARTIER

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de faire aboutir cette demande

VALIDE la mise à disposition un bureau au sein de l'hôtel de Ville doté du mobilier usuel, d'une ligne téléphonique et d'un poste informatique à l'ensemble des « Maires Honoraires » de la Commune

32) Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Aristide Briand - N° DEL-2016-061

A l'unanimité

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'Administration du Collège Aristide Briand :

✚ **Titulaire**

- Monsieur Laurent GUIDI

✚ **Suppléante**

- Madame Josette MARTIN

NOTE que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée procédera également à la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Aristide Briand au titre de son établissement

33) Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Lycée George Sand - N° DEL-2016-062

A l'unanimité

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'Administration du Lycée George SAND :

✚ **Titulaire**

- Madame Alix LESBOUEYRIES

✚ **Suppléante**

- Madame Christine VINCENT

NOTE que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée procédera également à la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée George SAND au titre de son établissement

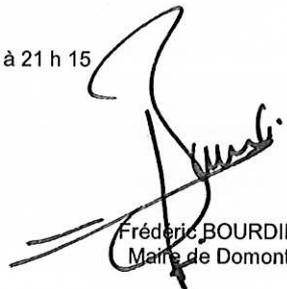
34) Motion de soutien à l'action de l'AMF concernant la mise en place des compteurs LINKY conduite par ERDF - N° DEL-2016-063

A l'unanimité

APPORTE son soutien à la demande de l'AMF, adressé au Premier Ministre le 17 mars 2016, afin que l'Etat communique ainsi largement sur les contours et les détails du projet Linky, en assumant officiellement son déploiement localement

SOUHAITE une position officielle de l'Etat qui pourra ainsi être communiquée à l'ensemble des administrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016 est levée à 21 h 15



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Vous pouvez également consulter ce relevé de décision sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr